

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 FEVRIER 2008**

**Délibération
n° 2008.02.045**

**Conservatoire
Gabriel FAURE :
tarifs 2008/2009**

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 février 2008**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Patrick GEAY, Maurice HARDY, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN à Philippe MOTTET

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Michel HUMEAU par Patrick GEAY, Jean-Claude MOGIS par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : TARIFS 2008/2009

Les droits d'inscription du conservatoire « Gabriel FAURE » actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n°48 du 1^{er} février 2007.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 22 janvier 2008,

Vu l'avis favorable de la commission finances – programmation du 7 février 2008,

Je vous propose :

D'AUGMENTER de 2 % les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2008/2009 comme indiqué ci-après et d'arrondir les montants à la décimale supérieure.

D'APPROUVER les modifications suivantes :

- dans le chapitre I - "Structure des tarifs",
 - l'ajout d'une disposition concernant les élèves s'inscrivant après le 30 novembre,
 - l'avancement de la date de démission au 15 octobre au lieu du 30 novembre.
- dans le chapitre II-I,
 - la suppression de la rubrique "Hors scolarité" qui n'existe plus,
 - le remplacement de la rubrique "initiation chorégraphique" par "éveil chorégraphique",
 - l'ajout dans autre discipline fondamentale de la rubrique "orchestration et accompagnement".
- dans le chapitre II-II,
 - le remplacement du niveau "probatoire" par "initiation",
 - la suppression du niveau "PAI" qui n'existe plus.
- dans le chapitre II – IV,
 - la suppression de la rubrique "Accompagnement" (classé en discipline fondamentale chapitre II-I),
 - l'ajout de la rubrique "fanfare",
 - l'élargissement aux élèves du Master CREADOC inscrits en électroacoustique,
 - le maintien du forfait pour les élèves de l'harmonie municipale pour l'inscription en cours collectif.
- en fin de chapitre II,
 - l'application aux élèves auditeurs du droit forfaitaire de 47,40 €.
- dans le chapitre IV,
 - l'ajout de la location de salles et l'instauration d'un droit forfaitaire de location de salle.

Chapitre I – Structure des tarifs.

Les droits d'inscription devront être acquittés au plus tard le 30 novembre .

Un acquittement en trois fois sera possible entre septembre et fin novembre.

Les droits d'inscription non versés au 30 novembre seront majorés de 10 %.

Un élève démissionnaire après le 15 octobre ne pourra être dispensé du paiement des droits d'inscription, ni remboursé des sommes déjà versées.

Les élèves inscrits après le 30 novembre acquitteront leurs droits d'inscription dans le mois suivant ; en cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée . Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier acquitteront un droit d'inscription réduit de 30 %.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante ainsi que la non-inscription aux examens.

Chapitre II - Droits d'inscription

UNITE DE COURS PAR ELEVE	ComAGA		Hors ComAGA	
	Tarifs 2007/2008	Tarifs 2008/2009 + 2 %	Tarifs 2007/2008	Tarifs 2008/2009 + 2 %
I – Eveil musical ou formation musicale seule (y compris ateliers instrumentaux ou éveil chorégraphique ou accompagnement ou analyse) ou autre discipline fondamentale seule (composition, écriture, analyse, orchestration et accompagnement) ou danse seule (F.M. danseurs comprise) ou élève au Conservatoire et inscrit dans un autre établissement ou électroacoustique ou théâtre	171,70 €	175, 20 €	365,70 €	373,10 €
II – Première discipline instrumentale à partir du niveau initiation (incluant F.M. et/ou pratique collective et/ou disciplines complémentaires pour le 3 ^{ème} cycle) ou jazz ou chant	297,90 €	303, 90 €	674,70 €	688, 20 €
III – Toute unité de formation supplémentaire – par élève – (F.M., danse, instrument, musique de chambre, écriture, électroacoustique...) et/ou tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	127,90 €	130, 50 €	306,50 €	312, 70 €
IV - Forfait chant choral seul ou pratique instrumentale collective seule (musique de chambre, big band, fanfare) ou élèves de l'ESI et du master creadoc inscrits en électroacoustique au Conservatoire (par discipline)	46,40 €	47,40 €	89,30 €	91, 10 €

ou élèves de l'harmonie municipale et adultes inscrits à l'ACAMAC et dans un cours collectif au Conservatoire (par discipline)				
V - C.H.A.M. Primaire - Formation Musicale seule (y compris ateliers instrumentaux ou initiation chorégraphique) - Autre unité d'enseignement	Gratuit 66,80 €		Gratuit 66,80 €	
C.H.A.M. Secondaire - Chaque unité d'enseignement	127,90 €	68, 20 € 130, 50 €	68, 20 € 127,90 €	68, 20 € 130, 50 €

Les internes du lycée Guez de Balzac, qui suivent la filière « musique » de l'établissement et, de façon régulière, des cours au conservatoire bénéficient du tarif ComAGA pour les droits d'inscription. Lors de leur inscription, un certificat attestant qu'ils sont bien inscrits en section musique sera fourni.

De même, les internes du LISA qui suivent l'option théâtre au LISA et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif ComAGA sur justificatif du lycée.

Les élèves des ateliers percussions afrocaribéennes et de danses traditionnelles acquittent un droit d'inscription forfaitaire dont le tarif a été fixé par la délibération n°212 du 3 octobre 2000 et qui est porté à 47,40 € (+ 2%).

Les élèves suivant des cours en auditeurs acquitteront également un droit forfaitaire d'inscription de 47,40 €.

Chapitre III - Mesures particulières pour les familles résidentes de la ComAGA

3.1 - Dégressivité appliquée aux tarifs en fonction d'un quotient familial

Ce quotient résulte d'une formule détaillée ci-après et comprend deux seuils :

- QF inférieur ou égal à 440,86 € : tarif réduit le plus bas
- QF compris entre 440,86 € et 594,55 € : tarif réduit intermédiaire
- QF supérieur à 594,55 € : plein tarif

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	2007-2008		2008/2009	
	Tarifs normaux	Tarifs selon quotient familial	Tarifs normaux + 2 %	Tarifs selon quotient familial + 2 %
A : jusqu'au montant mensuel du RMI * 440, 86 €	171,70 €	73,90 €	175,20 €	75,40 €
	297,90 €	146,80 €	303,90 €	149,80 €
	127,90 €	50,70 €	130,50 €	51,80 €
	66,80 €	26,60 €	68,20 €	27,20 €
B : montant du RMI à 594,55 €	171,70 €	125,40 €	175,20 €	128,00 €
	297,90 €	211,20 €	303,90 €	215,50 €
	127,90 €	83,30 €	130,50 €	85,00 €
	66,80 €	39,50 €	68,20 €	40,30 €

* le montant du RMI de référence est celui de l'année n-1, sur la base d'une personne sans enfant : 440, 86 € au 01/01/2007.

Mode de calcul du quotient familial :

$$\text{Q.F.} = \frac{\text{Total de revenus annuels** (salaires, pensions, allocations hors allocation logement, pensions alimentaires en plus ou en moins, revenus locatifs...)}}{12 \times \text{nombre de personnes à charge vivant au foyer}}$$

Dans le cas d'une famille monoparentale deux parts sont prises en compte pour le chef de famille.

**** Pour l'année en cours « n » l'avis d'imposition de référence est celui de l'année n – 1 sauf si l'année « n » est connue et est plus favorable pour le calcul.**

3.2 - Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et les éléments de calcul devront être joints au dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

3.3 - Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de la ComAGA mais contribuables sur la ComAGA

Les tarifs de la ComAGA et les mesures d'accompagnement ci-dessus présentées sont applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de la ComAGA mais contribuables sur la ComAGA.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents.

Chapitre IV - Location d'instruments et de salles

La location de salle (auditorium, amphi, salle de danse ou autre) peut être consentie, en fonction des disponibilités, sous réserve d'acquitter un droit forfaitaire de 50 € pour les résidents ou contribuables sur la ComAGA et de 100 € pour les autres usagers, et de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile. L'attribution des salles aux différents demandeurs est décidée par le Président de la ComAGA, sur proposition de la direction du conservatoire et fera l'objet d'une convention signée entre la ComAGA et le demandeur.

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants, et en cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, aux élèves débutants selon leur QF.

VALEUR DE L'INSTRUMENT	Tarifs 2007 – 2008	Tarifs 2008/2009 + 2 %
Inférieure ou égale à 305,04 €	Gratuit	Gratuit
de 305,05 € à 762,25 €	73,90 €	75,40 €
de 762,26 € à 1 524,50 €	82,50 €	84,20 €
de 1 524,51 € à 3 048,95 €	99,60 €	101,60 €
Supérieure à 3 048,95 €	108,20 €	110,40 €

Une attestation d'assurance sera demandée lors de la location de l'instrument. L'instrument ne pourra être remis que si le coût de la location correspondante est acquitté et si l'attestation d'assurance est fournie.

En cas d'arrêt des études ou de restitution de l'instrument, aucun remboursement ne sera effectué.

Un droit forfaitaire de 50 € devra être acquitté en cas de prêt occasionnel pour une durée maximale de trois mois, et une attestation d'assurance fournie.

Mesure particulière pour les familles domiciliées sur le territoire de la ComAGA ou contribuables sur la ComAGA

4.1 - Dégressivité appliquée aux tarifs de location d'instruments en fonction du quotient familial

QF	2007/2008		2008/2009	
	Tarif normal	Tarif selon QF	Tarif normal + 2 %	Tarif selon QF + 2 %
A : jusqu'au montant mensuel du RMI * 440, 86 €	73,90 €	29,60 €	75,40 €	30,20 €
	82,50 €	33,00 €	84,20 €	33,70 €
	99,60 €	39,90 €	101,60 €	40,70 €
	108,20 €	43,30 €	110,40 €	44,20 €
B : montant du RMI à 594,55 €	73,90 €	51,70 €	75,40 €	52,80 €
	82,50 €	57,70 €	84,20 €	58,90 €
	99,60 €	69,70 €	101,60 €	71,10 €
	108,20 €	75,80 €	110,40 €	77,40 €

Le dossier de demande de quotient familial doit être déposé en même temps que le dossier d'inscription, sinon le tarif normal est appliqué sans possibilité de remboursement partiel.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 05 mars 2008	Affiché le : 06 mars 2008